

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/I-14

**SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL
BUDGET PRIMITIF POUR 2007**

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée, le Service Social du personnel du Conseil Général est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales.

I - PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, les prestations légales comprennent :

- allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- allocation pour enfant handicapé,
- subvention repas,
- subvention pour séjours d'enfants (centres aérés, colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Général a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- * l'allocation de rentrée scolaire,
- * les chèques-vacances,
- * les chèques-lire,
- * les chèques-déjeuner,
- * les locations saisonnières,
- * les cadeaux pour l'arbre de Noël,
- * les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès).

II - PRETS AUX PERSONNELS

Outre les prestations ci-dessus évoquées, je vous rappelle que des prêts de 765 € remboursables en 12, 18 ou 24 mois sont accordés aux agents départementaux titulaires ou stagiaires.

J'ajoute que lors du vote du budget primitif de 1996, nous avons décidé, pour l'acquisition d'un véhicule, de porter le montant du prêt à 1 525 €

C'est ainsi, qu'en 2006, 85 agents ont bénéficié d'un prêt de 765 € et 20 d'un prêt de 1 525 €

III - LOCATIONS SAISONNIERES - CHEQUES-VACANCES

Depuis plusieurs années, le Conseil Général accorde une participation financière pour la location d'appartements à la mer ou à la montagne. Cette année, ce sont près de 500 familles qui ont pu bénéficier de cette aide. Je vous rappelle que cette aide, équivalente à 50 % du coût de la location, est plafonnée à 305 € par semaine et par agent sur la base de deux semaines maximum par an.

Dans le but de simplifier et d'étendre les modalités des locations saisonnières proposées par le Service Social, il a été proposé aux membres du comité technique paritaire d'émettre un avis sur la modification comme suit de cette prestation, pour laquelle ne sont conservées que deux types de procédure locative :

1/ les produits proposés par le Conseil Général (catalogues Pierre et Vacances, Maëva, Odalys, campings, villas...)

Le Conseil Général règle directement l'organisme et réclame à l'agent sa quote-part (procédure inchangée).

2/ les locations directement négociées par l'agent.

Deux cas de figure se présentent :

- les séjours comprenant une prestation hôtelière : chambre ou appartement avec petit-déjeuner ou demi-pension ou pension complète. **Séjour minimum d'une semaine.**

Il s'agit des séjours tout compris déjà en vigueur. Ils sont pris en compte sur présentation d'une facture acquittée. Si ce séjour s'accompagne de frais de transport (avion ou bateau) ils doivent être facturés avec le séjour et émaner d'une même agence.

- les séjours locatifs sans prestation hôtelière : maison, appartement, gîte, mobil-home, caravane, camping-car, emplacement de camping avec matériel personnel. **Séjour minimum d'une semaine.**

L'agent règle directement le loueur et le Service Social lui verse le montant de la participation du Conseil Général sur présentation d'une facture acquittée. *Il n'y a plus de contrat préalable.*

Dans tous les cas, la participation du Conseil Général reste inchangée : 305 € maximum par semaine et par agent à raison de deux semaines par an, du 1er novembre au 30 octobre.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 16 décembre 2005 a émis un avis favorable à cette proposition.

S'agissant de chèques-vacances la quasi totalité des agents départementaux ayant droit à leur attribution demande le concours financier du Conseil Général.

IV - A.D.O.S.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Départementale des Oeuvres Sociales (A.D.O.S.), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prix réduits sur les spectacles et différents biens de consommation (tickets cinémas, photos, linge...)

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte le budget de fonctionnement 2007 du service social étant précisé qu'à l'avenir, le volume global du budget consacré au service social devra rester dans les limites du budget 2007 tout en laissant le soin à l'exécutif de procéder en cours d'exercice aux adaptations internes qui s'avèreraient nécessaires ;
- Demande que soit mise à l'étude une aide différenciée en fonction du traitement indiciaire des agents, notamment pour les locations saisonnières ;
- Vote un budget 2007 de 677 700 € tel que présenté en annexe dans le tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2006 et des prévisions pour 2007, étant précisé que les crédits prévus et non consommés – en totalité ou en partie – pour le paiement d'une prestation peuvent être utilisés pour le règlement d'une autre prestation ;

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants suivants :
 - * 677 700 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales) ;
 - * 75 000 € sur l'article 657425 sous-fonction 0202 subvention ADOS ;
 - * 1 981 € sur l'article 657425 sous-fonction 32 subvention Association Sportive du Conseil Général ;
 - * 97 600 € sur l'article 27431 sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**SERVICE SOCIAL
BUDGET 2006 ET PREVISIONS 2007**

ARTICLE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES			ARTICLE
		INSCRITES EN 2006	MANDATEES AU 31/12/2006	PREVISIONS 2007	INCRITES en 2006	EMISES AU 31/12/2006	PREVISIONS 2007	
	PRESTATIONS LEGALES							
656891	Allocation garde d'enfant moins de 3 ans	8 000,00	9 945,60	10 000,00				
656892	Allocation enfant handicapé	8 500,00	10 114,09	10 000,00				
6234	Subvention-repas	12 000,00	11 366,53	12 000,00				
656893	Séjours d'enfants : Centres aérés, colonies séjours linguistiques, classes de découvertes	9 500,00	7 250,53	10 000,00				
	Sous-total	38 000,00	38 676,75	42 000,00	0,00	0,00	0,00	
	PRESTATIONS EXTRA-LEGALES							
6512	Secours d'urgence au Personnel	2 000,00	0,00	2 000,00				
6514	Adhésion Association Comité d'entreprises	5 080,00	5 080,00	5 100,00				
656894	Chèques-lire	15 000,00	14 891,00	15 000,00	11 000,00	10 080,00	10 500,00	758894
656895	Allocations diverses (naissance, mariage, retraite Décés)	4 000,00	3 277,89	4 000,00				
6182	Acquisitions d'ouvrages	6 000,00	1783,65	3 000,00				

656896	Locations saisonnières/Pers.	237 000,00	200 750,52	200 000,00				
6132	Locations immobilières	100 000,00	93 169,71	95 000,00	132 000,00	100 736,36	141 000,00	758896
	TOTAL	337 000,00	293 920,23	295 000,00				
656897	Chèques-vacances	233 000,00	231 895,50	230 000,00	104 000,00	107 439,00	108 100,00	758897
656898	Chèques-Déjeuner	3 100,00	3 045,80	3 100,00	2 500,00	1 117,11	1 000,00	758898
Comptes 60,61 et 62	Arbre de Noël	70 320,00	103 901,12	78 500,00				
	Sous total	675 500,00	657 795,19	635 700,00	249 500,00	219 372,48	260 600,00	
	TOTAL GENERAL	713 500,00	696 471,94	677 700,00	249 500,00	219 372,48	260 600,00	

Le Président,